



LE DOSSIER D'INFORMATION

VERS LA MISE EN PLACE DE PEDIBUS

Proposer aux enfants d'aller ou de rentrer de l'école à pied

Chers parents,

La commune de Combloux a été lauréate le 19 juillet 2021 dans le cadre de l'Appel à Projet Mobil'Arve avec son projet de développement des mobilités douces à destination des publics scolaires.

Nous bénéficions ainsi d'un accompagnement de l'Agence d'Ecomobilité Savoie Mont-Blanc pour mener à bien une expérimentation de Pédibus en lien avec les écoles et les familles.

Aujourd'hui, nous vous adressons un kit de présentation de cette démarche et nous voulons recueillir votre intérêt pour ce projet.

Retrouvez dans ce kit pédibus l'essentiel du projet

- Pourquoi aller à l'école à pied ?
- En pratique, ça marche comment ?
- Quel est le rôle de l'accompagnant ?
- Quel cadre juridique ?
- La boîte à outils
- Les trajets pré identifiés
- Le questionnaire de participation





Pourquoi ?

Concrètement, c'est quoi un Pédibus ? C'est un ramassage scolaire à pied !

Des enfants vont à l'école accompagnés par des adultes bénévoles depuis un point de rencontre jusqu'à l'école sur un trajet défini par les parents.

Ainsi, un « convoi » d'enfants encadrés par 1 ou plusieurs accompagnateurs chemine vers l'école, en s'arrêtant à des heures précises aux points de rencontre pour récupérer des enfants. L'organisation est soutenue par les écoles et la mairie.

En France, sept enfants sur dix sont déposés à l'école en voiture alors qu'ils habitent à moins de 1,5 km de l'école. La mise en place d'un pédibus favorise la marche à pied et les atouts sont multiples :

- **la santé** : 1h d'activité physique régulière par jour pour un enfant, c'est tout ce dont il a besoin pour vivre en pleine forme ! Intégrer cette activité sur ses temps de déplacement est un bon moyen de le faire. Cet atout est également vrai pour les accompagnateurs !
- **la convivialité** : aller ensemble à l'école permet aux enfants de se raconter leurs journées et aux parents de mieux se connaître.
- **la qualité de vie et la sécurité** : moins de voitures aux abords des écoles, c'est moins de nuisances sonores et moins de risques d'accidents. C'est aussi en marchant tous les jours vers l'école que l'enfant apprend les règles de sécurité et de comportement.
- **l'environnement** : les trajets sont certes courts, mais les premiers km en voiture sont les plus polluants !





En pratique

Les adultes sont bénévoles (parents, voisins, retraités...), ils accompagnent à tour de rôle.

Le trajet, les points d'arrêts et les horaires sont définis par les parents d'élèves concernés.

L'itinéraire privilégié est le plus direct et favorise les cheminements sécurisés.

Une ligne fonctionne une, deux, trois ou quatre fois / semaine. Elle fonctionne le matin, le midi ou le soir, uniquement à l'aller, uniquement au retour ou aller et retour en fonction des disponibilités des accompagnateurs.

Le nombre d'accompagnateurs par enfants :

Le nombre d'accompagnants par enfant dans le cadre de ce dispositif n'est pas soumis à une réglementation. Ce nombre est à adapter en fonction du type de trajet.

Toutefois, il est conseillé :

- Pour un groupe d'enfants âgés de plus de 6 ans : 1 accompagnateur pour 6,
- Pour un groupe comprenant en majorité des enfants de moins de 6 ans : 1 accompagnateur pour 4 enfants.

Quelques éléments d'organisation :

- Un parent, référent de la ligne, fait le lien avec la mairie et l'école.
- A chaque rentrée scolaire les enfants et accompagnateurs s'inscrivent sur la ligne précisant les jours et horaires de fréquentation.
- Un système de fonctionnement est mis en place par les parents concernés : planning d'accompagnements et de remplacements éventuels, systèmes d'échanges : mail, sms, google drive, modalités en cas de pluie...
- Des chartes d'engagement des accompagnateurs et des enfants sont mises en place pour un bon fonctionnement des lignes au quotidien dans le respect de chacun.
- Un plan avec les horaires et le contact du référent sont affichés à l'école pour informer tous les parents du fonctionnement de la ligne.





L'accompagnement

Pour un fonctionnement du pédibus dans la détente et la convivialité, il est important que l'accompagnateur, dès le démarrage, affirme son autorité en posant et rappelant les limites, en respectant lui-même les règles, en étant sécurisant pour les enfants et toujours respectueux.

En cas d'accompagnant unique : se placer de préférence à l'arrière du convoi pour avoir une bonne visibilité de l'ensemble des enfants et responsabiliser un enfant devant, « conducteur » du groupe.

En cas de 2 ou 3 accompagnants : l'accompagnant principal se place à l'arrière, les autres se placent devant et/ou sur le côté du convoi.

Les petits conseils :

- Garder le convoi groupé.
- Ne pas laisser les enfants courir (en dehors des espaces verts et zones de jeux).
- Pour les traversées, si l'accompagnateur est seul, se positionner dans la 2^{ème} partie du convoi pour traverser.
- La nuit, il est préférable de marcher sur le côté gauche de la route.
- Il est conseillé aux accompagnateurs de porter un chasuble rétro-réfléchissant et aux enfants un brassard. (Ils seront fournis par la Mairie). Ce conseil devient une obligation à la tombée du jour, à son levé ou de nuit.

Les points de vigilances :

- Surveiller les sorties de garage.
- Un enfant peut être dissimulé aux yeux des automobilistes par les voitures en stationnement, des arbustes ou du mobilier urbain.
- Un enfant a du mal à évaluer la distance, la vitesse du véhicule et l'origine du bruit.
- C'est donc à l'accompagnateur de s'assurer de la bonne distance des véhicules et de veiller à ce qu'un autre véhicule ou un 2 roues ne double pas.
- Un enfant cherche d'abord à répondre à ses besoins : pour lui jouer, bouger, être à l'heure à l'école ou à la maison, rejoindre un copain de l'autre côté de la rue est plus important que d'observer la circulation.

En cas d'accident : D'abord protéger le blessé et le groupe puis alerter les secours en appelant le 112. Eviter de déplacer un blessé s'il ne peut pas bouger seul, rester avec le groupe d'enfants.





Le cadre juridique

Rappels du code de la route :

- Lorsque les trottoirs ou les accotements qui bordent la chaussée sont normalement praticables, les piétons sont tenus de les utiliser. S'ils sont encombrés par des voitures garées, les piétons sont autorisés à se déplacer sur la route. Il est conseillé de se déplacer au milieu du trottoir.
- Pour les traversées de rue : le piéton a le droit de faire traverser en tout point lorsqu'il est dans une rue sans passage-piétons ou lorsque le passage-piétons est à plus de 50 m. Toutefois il est conseillé dans la mesure du possible, avec un groupe d'enfant, de faire un détour pour emprunter le passage-piétons.

Assurances :

L'assurance scolaire permet de couvrir les dommages subis par l'enfant de l'assuré, mais également les dommages que l'enfant provoque sur le trajet domicile-école.

Les assurances responsabilité civile familiale couvrent les accidents susceptibles d'être provoqués par leurs enfants en dehors de l'école, dont les trajets domicile-école.

La responsabilité civile ou pénale des accompagnateurs couvre les dommages commis en cas de faute grave de l'accompagnateur (infraction au code de la route ou au code pénal, mise en danger de la personne d'autrui ayant entraîné des dommages corporels graves).

Plusieurs possibilités existent pour la prise en charge de la responsabilité des accompagnateurs :

- L'assurance des écoles peut, selon les compagnies d'assurance, assurer les accompagnateurs pédibus.
- Une demande d'extension des contrats d'assurance des associations de parents d'élèves peut être faite pour couvrir les parents accompagnateurs.
- Création d'une association spécifique à l'organisation des pédibus avec souscription à une police d'assurance couvrant les accompagnateurs.
- L'assurance de la commune peut, selon les contrats, couvrir les accompagnateurs en responsabilité civile et individuelle-accident, sur les trajets et horaires bien déterminés.

En cas d'entraide informelle entre parents, s'assurer, au moment des inscriptions, de la couverture des enfants par une assurance Responsabilité Civile familiale ou une assurance scolaire et des adultes accompagnateurs par une assurance responsabilité civile.





La boîte à outils

La mairie mettra à disposition plusieurs outils pour le bon fonctionnement des pédibus avec :

- Des plans de ligne
- Des fiches d'inscription
- Une feuille de route par ligne
- Une charte pour les parents « utilisateurs » et/ou « accompagnateurs »
- Une charte pour les enfants
- Des chasubles et brassards
- Des panneaux de signalétique

